

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – FLORES Mayke et DELFIM Marcelino Pavia – 68 768 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que l'un des deux acheteurs s'est désisté, la présente décision annule et remplace la décision N°2021-055.

Considérant que Monsieur DELFIM (artisan du bâtiment) remplace Monsieur DEMESTRE pour l'acquisition de ce terrain.

Considérant que tous les autres éléments restent inchangés.

DECIDE

Article 1^{er} : De vendre à Messieurs FLORES et DELFIM ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 158 et AR 78 d'une superficie d'environ 2456 m² au prix de 28 € HT/m², pour un montant total de 68 768 € HT, auquel s'ajoutera la TVA. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision DEC2021-055 du 9 novembre 2021.

Fait à Périgueux, le 03 FEV. 2022

Affiché le : 03 FEV. 2022

Le Président
Jacques AUZOU